



L'accès au cimetière communal de Mons en Barœul se situe au 2 rue Jean Jaurès de la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Horaires d'ouverture :

Du 1er octobre au 31 mars : de 8h00 à 17h00

Du 1er avril au 30 septembre : de 7h30 à 19h00

Exceptionnellement, le jour de la Toussaint, ainsi que la veille et l'avant-veille, le cimetière sera ouvert au public de 8h00 à 18h30.

Les personnes munies d'une habilitation spéciale peuvent y faire entrer leur véhicule (excepté les 31 octobre, 1er et 2 novembre).

Pour toute information relative à un décès, à l'achat/au renouvellement d'une concession funéraire ou à la délivrance d'une habilitation, veuillez contacter le service Accueil Monsois Interservices (ami@ville-mons-en-baroeul.fr [1]) au 03.20.61.78.90.

VILLE DE MONS-EN-BARŒUL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE MONS-EN-BARŒUL

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa partie législative et réglementaire,

Vu le Code civil, dans son article 78 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoyant notamment l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants d'aménager un espace cinéraire dans le cimetière dédié à la dispersion des cendres,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804),

Vu les décrets des 27 avril 1889 et 31 décembre 1941 modifiés par le décret du 18 mai 1976,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1933 autorisant la création du cimetière,

Vu le circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture.

ARRÊTONS

Le règlement général du cimetière de Mons-en-Barœul est établi comme suit :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Le cimetière communal de Mons-en-Barœul est destiné à l'inhumation des personnes, les columbariums aménagés en son sein sont destinés au dépôt des urnes contenant les cendres des personnes décédées, l'espace cinéraire est destiné à la dispersion des cendres des personnes décédées.

Les sépultures sont dues :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit le domicile ;
- 2) Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3) Aux personnes domiciliées hors de la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- 4) Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur les listes électorales de celle-ci.



Poids : 329.32 Ko

[Téléchargement](#) [2]

CIMETIÈRE

La tarification des concessions et autres interventions liées aux opérations funéraires est fixée selon les tableaux suivant :

Nature de l'emplacement concédé	Redevances / Tarifs TTC						
	Achat ou renouvellement			Superposition ou juxtaposition			
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	Perpetuelle
Adulte (± 2 m ²)	150 €	360 €	970 €	75 €	180 €	485 €	970 €
Enfant (± 1 m ²)	60 €	120 €	320 €	30 €	60 €	160 €	
Urne cinéraire (± 1 m ²)	120 €	270 €	490 €	60 €	135 €	245 €	
Case de columbarium (surplaque incluse si prévue)	340 €	520 €		170 €	260 €		

Autres interventions	Tarif TTC
Cérémonie civile (dépôt de cercueil)	20 €
Vacation de police	20 €
Droits de caveau provisoire	jusqu'à 30 jours par jour suppl. 40 €
	5 €



Poids : 167.9 Ko

[Téléchargement](#) [3]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 16/10/2024 - 10:22): <https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/utile-et-pratique/cimetiere-communal-de-mons-en-baroeul>

Liens

[1] <mailto:ami@ville-mons-en-baroeul.fr>

[2] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement_cimetiere_communal_2017_-_final.pdf

[3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil_tarifaire_au_01092024_-_cimetiere.pdf